

FCV - VWG

Fédération des Communes Valaisannes

Verband Walliser Gemeinden

Secrétariat général
Viktoriastrasse 15
Case postale 685
3900 Brigue

Tél. 027 924 66 00
Fax 027 924 66 01
Courriel info@fcv-vwg.ch

Mollens/Brigue, le 7 octobre 2015

Office de l'enseignement spécialisé

Envoyé par email à :
michel.delitroz@admin.vs.ch

Consultation sur la révision de la Loi sur l'enseignement spécialisé du 25 juin 1986

Monsieur le Conseiller d'Etat
Mesdames, Messieurs,

Après consultation des documents mis à disposition dans le cadre de la consultation, nous vous adressons, par la présente, notre prise de position concernant l'objet visé en référence. Cette prise de position a été approuvée par notre comité lors de sa dernière séance.

Nous répondons comme suit à vos questions :

1. La réponse à ce questionnaire émane :

<input type="checkbox"/>	d'une personne individuelle
<input type="checkbox"/>	d'un parti politique
<input type="checkbox"/>	d'une association/fondation
<input checked="" type="checkbox"/>	d'une commune/service/administration
<input type="checkbox"/>	Autre (veuillez préciser)

2. Personne de contact (facultatif) :

Personne de contact	Eliane Ruffiner
Téléphone	078 758 50 05
Email	info@fcv-vwg.ch

3. Chapitre 1 : Dispositions générales. Remarques ou commentaires généraux

-

4. Article premier : Définition et champs d'application

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

5. Art. 2 Principes

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

6. Art. 3 Autorité compétente

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

7. Art. 4 Enseignement spécialisé du primaire et du secondaire du premier degré

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

8. Art. 5 Qualifications du personnel enseignant spécialisé

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

9. Art. 6 Conseillers pédagogiques

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

10. Chapitre 2 : Signalement, examen et décision de mesures. Remarques ou commentaires généraux

-

11. Art. 7 Signalement

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

12. Art. 8 Organes spécialisés

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

13. Art. 9 Examen et mesures

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

14. Art. 10 Décisions

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

15. Chapitre 3 : Mesures scolaires et éducatives. Remarques ou commentaires généraux

-

16. Art. 11 Nature des mesures

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

17. Art. 12 Mesures d'aide

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

18. Art. 13 Mesures ordinaires d'enseignement spécialisé

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

19. Art. 14 Mesures renforcées d'enseignement spécialisé

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

20. Art. 15 Organisation des mesures

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : En Haut-Valais les centres pédagogiques spécialisés ne sont pas encore installés. Le besoin et une éventuelle création doit être analysé en collaboration avec les communes et les directions d'école.

21. Art. 16 Choix de l'organisation des mesures d'enseignement spécialisé

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

22. Art. 17 Choix des mesures scolaires

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

23. Art. 18 Orientation scolaire et professionnelle

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

24. Art. 19 Locaux et matériel

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

25. Chapitre 4 : Descriptif et but des mesures spécialisées. Remarques ou commentaires généraux

-

26. Section 1 : Mesures d'aide et d'enseignement spécialisé ordinaire. Remarques ou commentaires généraux

-

27. Art. 20 Mesures d'aide au degré primaire et secondaire I

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

28. Art. 21 Appui pédagogique intégré

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

29. Art. 22 Classes d'observation du degré secondaire I

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

30. Art. 23 Classes de préapprentissage

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

31. Section 2 : Mesures renforcées d'enseignement spécialisé. Remarques ou commentaires généraux

-

32. Art. 24 Mesures renforcées d'enseignement spécialisé

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

33. Art. 25 Appuis pédagogiques renforcés

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

34. Art. 26 Classes d'adaptation

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

35. Chapitre 5 : Ecoles spécialisées. Remarques ou commentaires généraux

-

36. Art. 27 Principes

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

37. Art. 28 Mesures en écoles spécialisées

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

38. Art. 29 Organisation

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

39. Chapitre 6 : Financement des mesures d'enseignement spécialisé. Remarques ou commentaires généraux

-

40. Art. 30 Contribution respectives du canton et des communes pour le traitement du personnel

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

41. Art. 31 Prise en charge financière des placements en institutions d'enseignement spécialisé et en centres pédagogiques spécialisés

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

42. Art. 32 Contribution des détenteurs de l'autorité parentale

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

43. Art. 33 Transports

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

44. Art. 34 Prise en charge financière des investissements des institutions spécialisées

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

45. Art. 35 Ordonnance

x	Accepté tel quel
	Accepté avec modification
	Refusé
	Proposition de modification ou remarques : -

46. Chapitre 7 : Voie de recours. Remarques ou commentaires généraux

-

47. Art. 36 Recours

<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté tel quel
<input type="checkbox"/>	Accepté avec modification
<input type="checkbox"/>	Refusé
<input type="checkbox"/>	Proposition de modification ou remarques : -

48. Chapitre 8 : Dispositions transitoires et finales. Remarques ou commentaires généraux

-

49. Art. 37 Procédures pendantes

<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté tel quel
<input type="checkbox"/>	Accepté avec modification
<input type="checkbox"/>	Refusé
<input type="checkbox"/>	Proposition de modification ou remarques : -

50. Art. 38 Modifications de droit en vigueur. Remarques ou commentaires généraux

-

51. Art. 39 Abrogation

<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté tel quel
<input type="checkbox"/>	Accepté avec modification
<input type="checkbox"/>	Refusé
<input type="checkbox"/>	Proposition de modification ou remarques : -

52. Art. 40 Entrée en vigueur

<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté tel quel
<input type="checkbox"/>	Accepté avec modification
<input type="checkbox"/>	Refusé
<input type="checkbox"/>	Proposition de modification ou remarques : -

53. Commentaires sur l'ensemble du texte de loi. Impressions générales, propositions, ajouts...

Nous soutenons les principes de cette nouvelle loi qui correspondent au Concept cantonal de pédagogie spécialisée. L'avant-projet de la loi sur l'enseignement spécialisée permet de maintenir des solutions souples et adaptées aux besoins forcément divers des élèves parmi les plus fragiles de notre canton, sans que les coûts supplémentaires par rapport à l'actuelle loi soient engendrés.

Nous vous prions de prendre connaissance de notre prise de position et vous remercions de nous avoir donné la possibilité de l'exprimer.

Avec nos meilleures salutations.

Fédération des Communes Valaisannes
FCV – VWG

Le président :



Stéphane Pont

La secrétaire générale :



Eliane Ruffiner-Guntern